

## RÉFÉRÉ MAYOTTE PAS DE PROMESSES EN L'AIR

Au BO n° 18 du 4 mai 2017, sans consultation préalable des organisations syndicales représentatives, le ministère a publié une note de service organisant la mutation à Mayotte des personnels enseignants détenant la certification « français langue seconde » pour la rentrée 2017.

Si le ministère a rédigé cette note de service, c'est dans le but de remédier au manque d'attractivité de Mayotte et d'y attirer des professeurs titulaires. Pour parvenir à ses fins, le ministère allait jusqu'à faire aux candidats potentiels une promesse qu'il n'aurait jamais pu tenir tant elle était contraire aux textes réglementaires. La note de service prévoyait en effet une « priorité absolue » pour obtenir l'académie de leur choix après quatre années d'exercice sur un poste obtenu selon les modalités édictées. Cette « priorité » n'est en rien prévue par la loi 84-16 dont l'article 60 prévoit certes des priorités, mais pas celle-ci. Le ministère aurait donc été dans l'impossibilité de tenir sa promesse et les collègues qui auraient obtenu un poste avec l'espoir d'être mutés dans l'académie de leur choix au bout de quatre années à Mayotte auraient vu leurs projets remis en question. Il l'a d'ailleurs reconnu devant le juge lors de l'audience.

### SUSPENDU

Par ailleurs, le ministère n'avait pas prévu à son calendrier la convocation des FPMN (formations paritaires mixtes nationales) pour examiner les candidatures et les affectations proposées alors que toute opération de mutation doit faire l'objet d'un examen par les instances paritaires compétentes. Encore un point sur lequel la note de service contrevenait aux textes réglementaires !

Devant de telles entorses à la loi et afin d'éviter d'énormes déconvenues aux collègues recrutés selon les modalités prévues, le SNES-FSU a saisi le Conseil d'État en référé suspension. Ce

dernier, conscient de l'urgence qu'il y avait pour les collègues potentiellement candidats, a jugé le dossier dans des délais très brefs et a suspendu la note de service dès la mi-juillet, avant que des collègues ne soient affectés.

Il est indéniable que les besoins de Mayotte en professeurs titulaires sont importants, mais ce n'est pas en baissant les indemnités auxquelles donnait droit une affectation sur ce territoire ni en faisant des promesses non tenables que la situation pourra s'améliorer. L'urgence ne peut pas tout justifier !

■ **Thierry Meyssonier,**  
**Jean-Michel Harvier**

